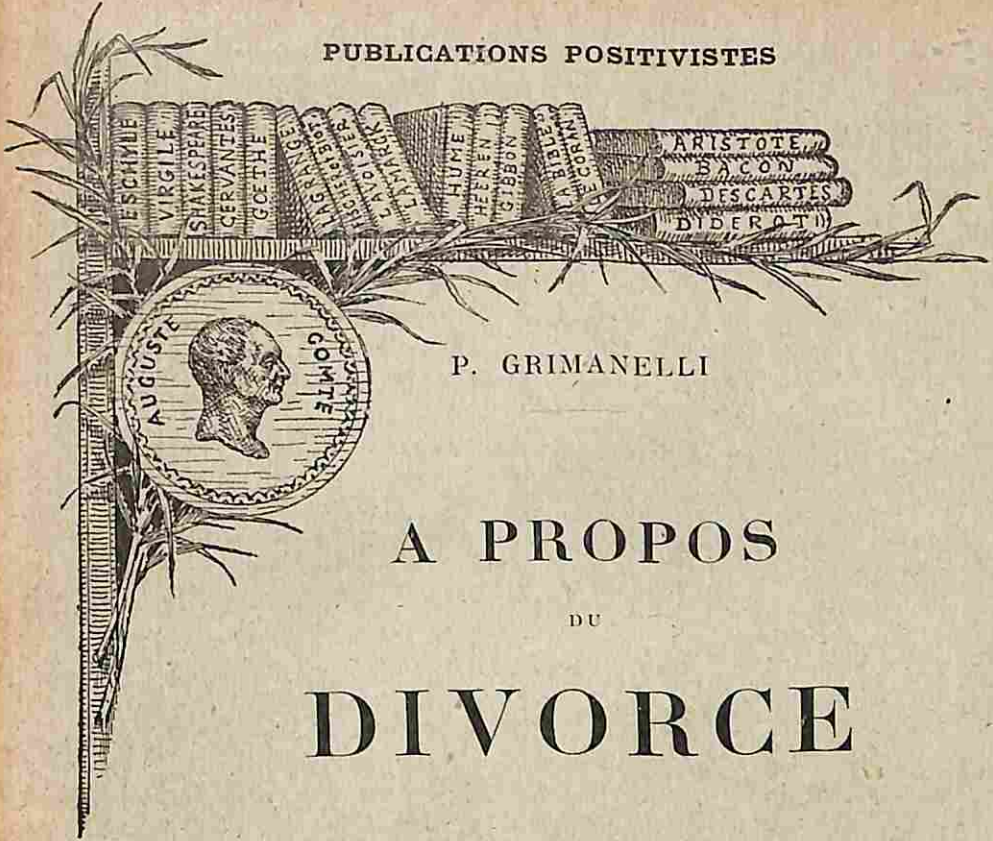


PUBLICATIONS POSITIVISTES



P. GRIMANELLI

A PROPOS
DU
DIVORCE

PRIX : 0 fr. 30

REVUE POSITIVISTE INTERNATIONALE

2, rue Antoine-Dubois, (Place de l'École de Médecine)

PARIS

1908

LA REVUE POSITIVISTE INTERNATIONALE

Publiée sous la direction de **Émile CORRA**

(Avec le concours de la presque unanimité des anciens Rédacteurs de la Revue Occidentale)

Paraît 8 fois l'an (1^{er} Janvier, 15 Février, 1^{er} Avril, 15 Mai, 1^{er} Juillet, 15 Août, 1^{er} Octobre, 15 Novembre), par fascicule d'environ 112 p.

Elle est l'organe de la SOCIÉTÉ POSITIVISTE INTERNATIONALE, récemment fondée dans des conditions et pour des raisons que font suffisamment connaître les documents reproduits dans le numéro du 1^{er} juillet 1906.

Chaque Numéro se compose — ESSENTIELLEMENT : 1^o d'Articles de fond, consacrés à l'exposition, au développement, à l'illustration ou à la défense de quelque une des conceptions d'Auguste Comte et de Pierre Laffitte ; 2^o de Bulletins destinés à mettre le lecteur au courant du mouvement positiviste chez les diverses populations de la planète et à apprécier, s'il y a lieu (et sous la responsabilité des signataires, les actes politiques de leurs gouvernements ; 3^o d'Articles bibliographiques consacrés à l'appréciation (sous la responsabilité des signataires) des publications nouvelles qui sont de nature à intéresser le Positivisme ; — ACCESSOIREMENT : de Pages libres réservées à la publication de travaux dont les auteurs se réclament de la Méthode et de la Philosophie positives, mais dont la teneur peut prêter à de sérieuses réserves de la part de la Direction, soit pour cause d'innovations en contradiction avec la pensée de A. Comte et de P. Laffitte, soit pour cause d'inopportunité, soit pour d'autres motifs.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction, le lundi à une heure un quart, au Dr CONSTANT HILLEMAND, Rédacteur en Chef de La Revue Positiviste Internationale (126, rue de Rennes, Paris. VI^e), qui en réfère, s'il y a lieu, à M. ÉMILE CORRA, Directeur du Positivisme (16, rue Chauveau, à Neuilly-sur-Seine).

Les Abonnements partent du 1^{er} Juillet et du 1^{er} Janvier.

Le prix de l'abonnement d'un an est : de 20 francs pour la France et ses Colonies ; de 22 francs pour les autres Pays.

PRIX DU NUMÉRO : 2 FR. 75

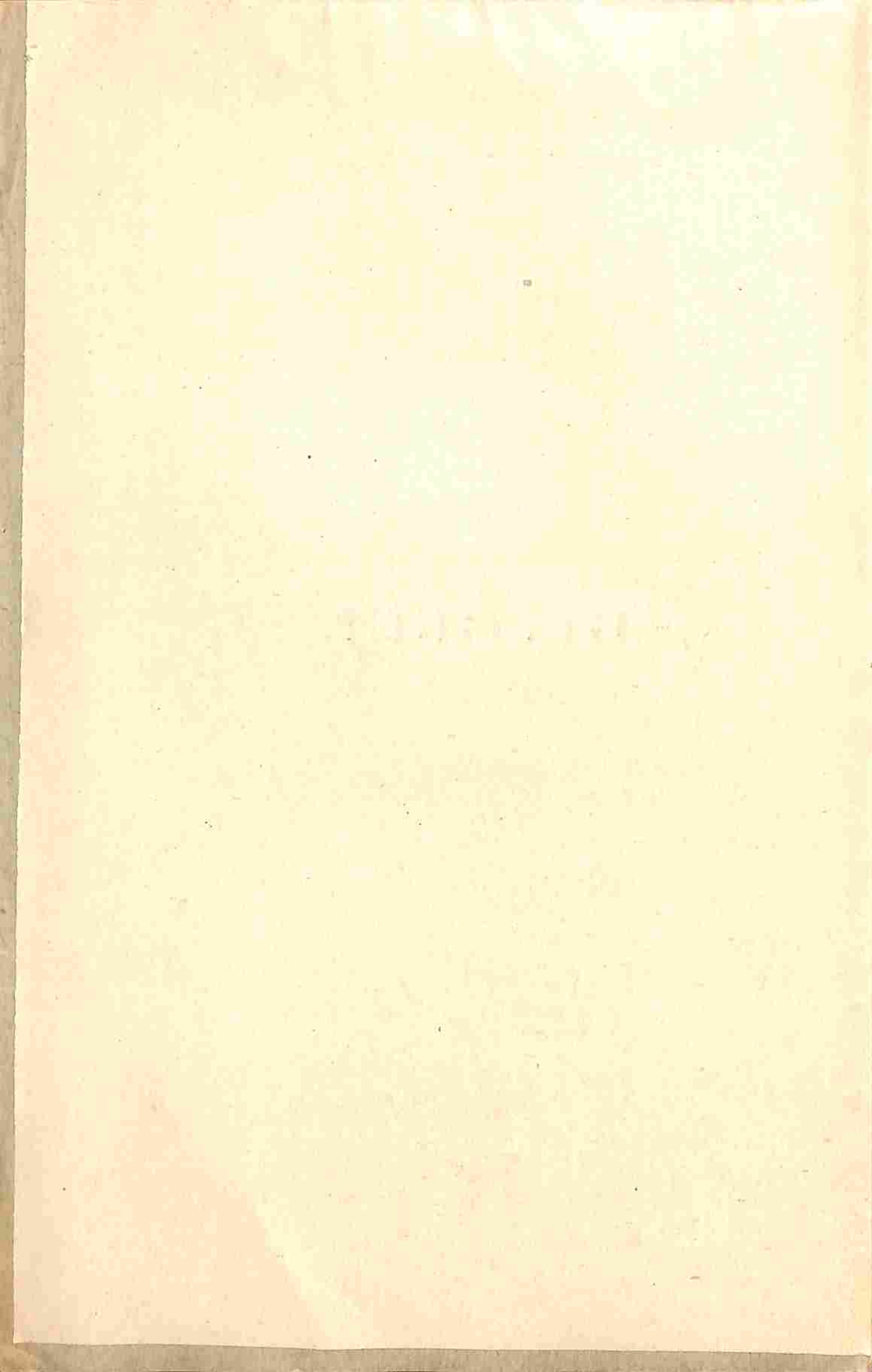
Pour tout ce qui concerne l'administration, les abonnements, etc., s'adresser NOMINATIVEMENT à M^{me} ÉMILE ANTOINE, Administratrice de La Revue Positiviste Internationale 2, rue Antoine Dubois, Paris VI^e (entre le n^o 10 de la rue Monsieur-le-Prince et la place de l'École de Médecine).

CONSEIL DE RÉDACTION

LES MEMBRES DU COMITÉ POSITIF OCCIDENTAL : — **Allemagne** : Dr H. MOLENAAR, Herausgeber der *Positive Weltanschauung*, München ; — **Angleterre** : Professeur E. S. BEESLY, † Dr BRIDGES, FREDERIC HARRISON, Fondateurs du Comité positiviste anglais ; M^{rs} ETHEL B. HARRISON ; SWINNY, Président, PAUL DESCOURS, F. S. MARVIN. R. NEWMAN, membres du Comité positiviste anglais ; — **France** : P. GRIMANELLI et A. KUEFER, Vice-Présidents, F. FAGNOT, Secrétaire, MAUR. AJAM, M^{me} E. ANTOINE, Dr CANCALON, Dr E. DELBET, Dr P. DUBUISSON, Dr C. HILLEMAND, C. MONIER, Membres du Comité Directeur de la Société d'Enseignement populaire positiviste ; † Dr E. JABELY ; — **Haïti** : JUSTIN DEVOR, Professeur de Sociologie à l'École nationale de Droit de Port-au-Prince ; — **Irlande** : † JOHN K. INGRAM, L. L. D. Fellow of Trinity College, Dublin ; — **Mexique** : Dr PORFIRIO PARRA, Professeur à l'École de Médecine de Mexico ; AGUSTIN ARAGON, Editor de la *Revista Positiva*, Mexico. — **Protugal** : THEOPHILO BRAGA, Professor du *Curso superior de Lettres*, Lisbonne ; — **Turquie** : AHMED RIZA, Directeur du *Mechveret*.

Belgique : HECTOR DENIS, ancien Recteur de l'Université libre de Bruxelles ; — **Italie** : G. B. MILESI, Professore di Filosofia teoretica all' Università di Roma.

A PROPOS
DU
DIVORCE



A PROPOS
DU
DIVORCE

PAR
P. GRIMANELLI

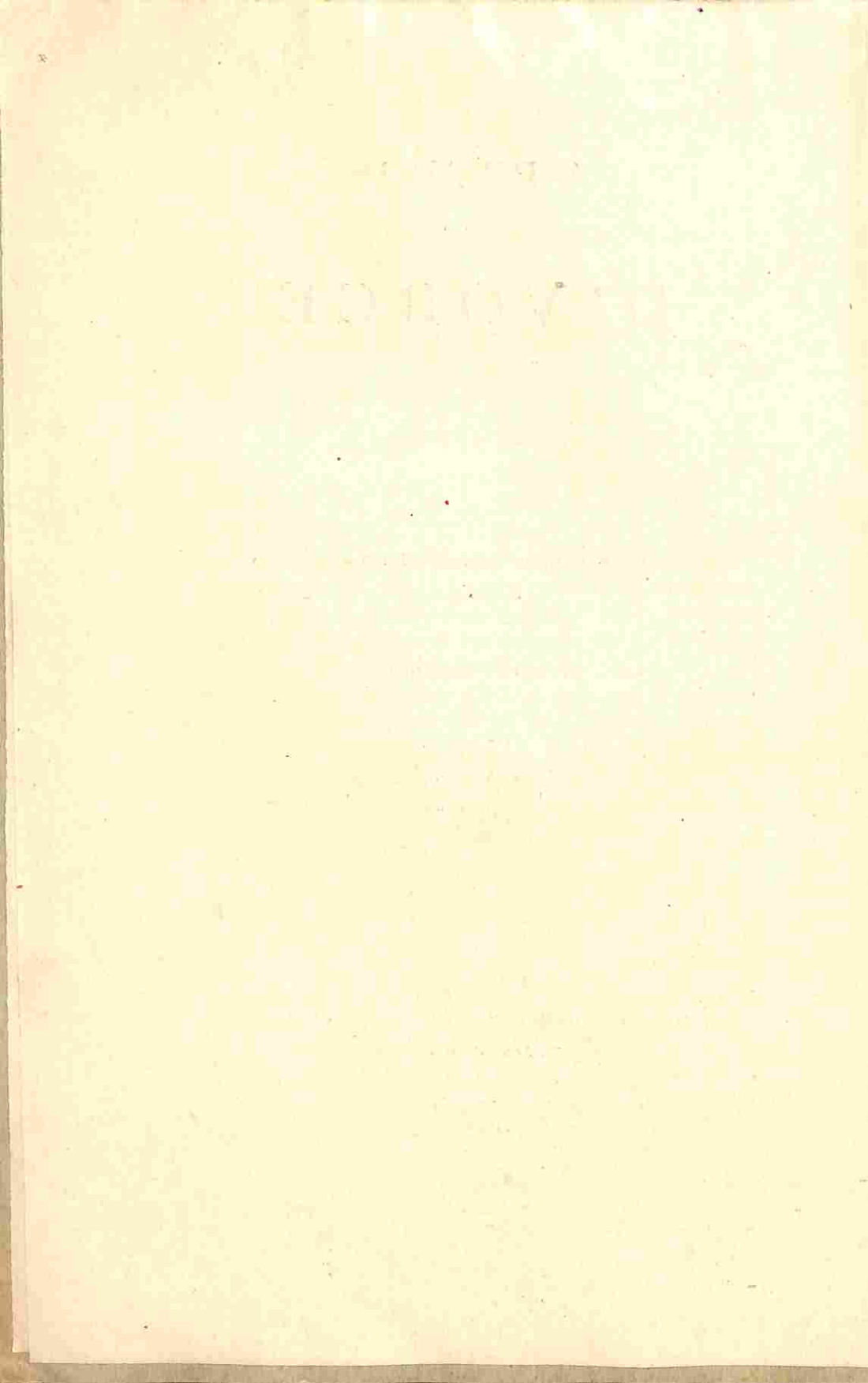
(Extrait de la REVUE POSITIVISTE INTERNATIONALE)

Prix : 30 centimes



PARIS
Revue Positiviste Internationale
2, RUE ANTOINE-DUBOIS, 2
Près l'École de Médecine

—
1908



A PROPOS
DU
DIVORCE

On a beaucoup reparlé du divorce au cours de ces derniers mois. Il est vraisemblable qu'on en reparlera encore. Le sujet est loin d'être épuisé. Il reste actuel.

La pièce de M. Paul Bourget a fait rebondir la controverse. L'auteur y a pris part. Romanciers et dramaturges ont dit ou redit leur opinion. La presse quotidienne a ouvert des « enquêtes ». Elle a même organisé le plébiscite à l'entr'acte. Mais combien il serait intéressant de connaître le sentiment intime des hommes et des femmes qui n'écriront jamais aux journaux ou qui ne songeront pas à confier au foyer d'un théâtre le fond de leur pensée sur leur propre foyer !

La question a été reprise au Parlement, non pas de front dans son ensemble, mais de biais, pour ainsi dire, à propos de certaines propositions particulières. Celles-ci tendaient, — il n'en faut pas s'étonner, — à faciliter ou, suivant le vocabulaire en usage, à *élargir* le divorce en France.

Il paraît que la loi de 1884, même avec ses rallonges, n'est plus assez large. Elle n'a pas cependant empêché le nombre annuel des divorces de suivre chez nous une progression très rapide, qui, d'après les dernières statis-

tiques, nous a fait monter au second rang parmi les nations de l'Europe. Seule la Suisse, aux dernières nouvelles, divorçait encore plus que nous. La statistique prochaine réserve peut-être aux partisans du divorce *élargi* de plus amples satisfactions.

D'ores et déjà, et sans attendre les « élargissements » législatifs que l'on sollicite, nos mœurs escomptent les facilités actuelles ou futures du divorce dans la formation des mariages. Ne croyez pas que les obstacles au mariage, réels et croissants surtout dans les classes moyennes, soient aplanis pour cela. Ce sont les obstacles aux mauvais mariages qui en sont diminués. A ceux-ci l'on peut appliquer le mot de « *Paraitre* ». Un grand frère, qui n'est pas ravi de l'union projetée par son cadet, dont il est un peu le tuteur, y consent néanmoins en se disant à lui-même : « Ce n'est, après tout, qu'un mariage. Ah ! si c'était un collage..... » S'il est vrai, en effet, que, dans les mariages mal assortis, il a toujours fallu faire très grande, à côté des mauvais calculs d'intérêt ou de vanité, la part de l'imprévoyance, il est exact qu'aujourd'hui nous commençons à y voir se manifester une sorte de prévoyance au rebours, d'une espèce peu édifiante, et qui se ramène, non pas à dire, mais à penser : « Après tout... il y a le divorce. » Chacun sait, par contre, qu'il y a des « collages » indissolubles... ou presque.

Si nous allégeons les polémiques récentes des confidences publiques qui relèvent du « reportage » ou de la chronique scandaleuse et d'un certain nombre d'argumentations plutôt secondaires dans les deux sens, nous retrouvons, à côté de simples et touchants appels à la pitié pour des infortunes de femmes, d'hommes ou d'enfants, et de quelques rappels judicieux au bon sens

contre la logique des systèmes, deux vieilles connaissances : la thèse catholique et la thèse individualiste sur le mariage.

Cependant, l'on a pu faire deux remarques, qui ne sont, ni l'une ni l'autre, dénuées d'intérêt. On a observé, d'une part, que, parmi les partisans du mariage absolument indissoluble, même ceux qui se réclament de la doctrine catholique ne motivent presque plus leur opinion que par des raisons d'ordre social, négligeant les arguments théologiques ; et cela est un progrès auquel la pénétration des idées positivistes dans les milieux les plus divers n'est pas étrangère. D'autre part, les partisans du divorce facile hésitent moins qu'autrefois à pousser jusqu'au bout la conception purement individualiste du mariage, à tel point qu'on n'aperçoit plus très bien, en théorie du moins, comment ils peuvent défendre ce qu'ils conservent du mariage contre les champions de l'« union libre ; » — et ceci a l'avantage de poser le problème avec la netteté désirable.

J'ai nommé la « thèse catholique ». Sans doute, on peut être pour le mariage rigoureusement indissoluble sans être catholique. Cela est si vrai qu'aujourd'hui, même sous la plume d'écrivains catholiques, — comme en témoignent de récentes publications, — cette opinion n'est plus guère appuyée de dogmes supra-humains ou de révélations divines. Mais l'indissolubilité du mariage fut longtemps une thèse exclusivement catholique ; elle passe aujourd'hui encore, quoique à tort, pour être une thèse exclusivement catholique ; c'est la réaction catholique de 1816 qui avait fait rayer du Code civil le titre du divorce. Et ce n'est pas la moindre des raisons qui ont fait en France la fortune du divorce.

En France, beaucoup par la faute de l'Église, plus encore par la force des choses, les meilleures vérités morales, les règles les plus nécessaires ont pâti, au cours

des deux derniers siècles surtout, en raison du lien qui les avait autrefois rattachées, qui paraissait les rattacher encore à la discipline catholique. La foi et l'autorité qui, pour le plus grand profit de la civilisation et de la moralité, avaient provisoirement étayé ces vérités et consacré ces règles, se sont tournées, à leur détriment, en causes de faiblesse et de discrédit. Tel a été le cas, par exemple, pour la fixité du lien conjugal.

Chez nous, ce n'est pas seulement lorsque, sans réclamer le retour à l'indissolubilité stricte, on critique l'ouverture trop grande que notre législation actuelle et, plus encore, l'application qui en est faite, présentent aux causes de fragilité qui compromettent et altèrent l'institution du mariage, que l'on risque de passer pour « clérical » ; c'est encore lorsque l'on s'inquiète des facilités nouvelles qui sont proposées pour l'obtention du divorce ou que l'on se montre opposé au divorce par consentement mutuel ; il suffit même pour cela de combattre le divorce par la volonté d'un seul. Or, chacun sait qu'il faut quelque courage pour affronter ce risque-là, même si l'on est totalement émancipé.

Cependant, combien d'idées reçues il faudrait d'abord mettre au point !

Le Christianisme, par exemple, fut très contradictoire sur ce sujet du mariage.

Sans aucun doute, il a fait faire un grand progrès à la morale intersexuelle en réagissant, même avec violence, contre la sensualité dissolue de la décadence gréco-romaine. Il a, que primitivement il le voulût ou non, élevé la valeur et la condition de la femme en exaltant la douceur, la faiblesse et la pureté. En faisant du mariage un sacrement, en le proclamant, en principe, indissoluble, parce qu'il n'est pas permis aux hommes de rompre des liens que Dieu lui-même s'est donné la peine de former, l'Église catholique l'a fortifié et ennobli. Il faut se rap-

pelel, par contraste, la brutalité des antiques répudiations et les désordres auxquels avait donné lieu la fréquence des divorces sous l'Empire, et cette dame romaine qui comptait ses mariages d'après la succession des consuls, et cette autre, citée par saint Jérôme, qui aurait connu vingt-trois maris en vingt-quatre ans!

Mais il ne faut pas oublier la contre-partie. Pour les chrétiens, la femme avait été l'instrument de Satan et l'artisan de la chute, elle restait la source de toute tentation et la grande pourvoyeuse de l'enfer. Dans le mariage ils voyaient un état certainement inférieur à l'état de virginité, une sorte de part du feu faite à la chair et au péché (saint Paul n'a-t-il pas dit : « Il vaut mieux se marier que brûler ? »), une manière de vaccin contre l'amour. Il fallait donc réduire le mariage à son rôle de virus atténué ; et, s'il dégénérait en instrument d'iniquité ou en source de souffrance physique ou de torture morale injustement infligées à l'un des époux, la séparation était permise, mais avec l'obligation, dans tous les cas (du moins en doctrine), du retour au célibat jusqu'à la délivrance par la mort de l'un des partenaires. Et, si l'épreuve était très dure pour la victime innocente, c'était tant mieux ; car elle devait l'accepter comme une mortification profitable au salut, et elle pouvait l'offrir à Dieu pour lui être comptée dans la vie éternelle.

Sans méconnaître la contribution incontestable du catholicisme au perfectionnement du mariage humain, ni les résultats obtenus, on est ainsi conduit, sans aucun parti pris de dénigrement rétrospectif, à ramener au point exact la valeur intrinsèque de sa doctrine. En fait, d'autre part, l'histoire mieux connue des plus beaux siècles du Moyen-âge nous montre que, plus d'une fois, même alors, l'Église a couvert du nom d'*annulation* de véritables divorces qui, d'ailleurs, ne furent pas toujours très sérieusement justifiés.

Le divorce facile, très facile, est dans la logique de la théorie purement individualiste du mariage.

Si le mariage est une espèce particulière de contrat d'association entre deux individus de sexe différent, et s'il n'est que cela, quel droit peut bien avoir la société d'en consacrer la fixité, même relative? N'accordez pas les prémisses, si vous tenez à éviter les conséquences. Car ce contrat engage la personne même, et il l'engage sans durée déterminée. Si l'on appliquait au mariage le droit commun des conventions de ce genre, c'est le droit de dénoncer le contrat en tout état de cause qu'il faudrait reconnaître à chacun des contractants avec le droit consécutif de disposer autrement de sa personne. Il n'y aurait à régler que des questions de délais, de formes, de dommages et de comptes. Suivant cette théorie, ce n'est pas seulement le *divorce par consentement mutuel*, c'est aussi le *divorce par la volonté d'un seul* qui serait légitime.

De la forme juridique du système individualiste il en faut rapprocher une autre. J'entends la thèse romantique de *l'amour souverain*. L'amour, comme l'esprit saint, souffle où il veut, et, qu'il souffle en brise douce ou qu'il souffle en tempête, qu'il soit créateur de vie et d'harmonie ou que, sur son passage, il sème la ruine et la mort, peu importe. Tout doit lui céder. Il est tout-puissant, il est à lui-même, quoi qu'il fasse, sa propre justification. Si donc l'amour veut bien s'embarrasser de cette formalité du mariage, il n'en doit subir aucune gêne. Le mariage cessera dès qu'un seul des époux cessera, — ou croira cesser, — d'aimer l'autre d'amour, et chacun d'eux sera libre de s'unir à un autre dès qu'il en aimera un autre d'amour ou de ce que l'on voudra bien appeler « amour ». Il n'y a pas de devoirs contre « le droit d'aimer », contre « le droit au bonheur ».

Ici encore ne souscrivez pas au principe si vous ne voulez pas que la conclusion s'impose : le divorce par la volonté d'un seul.

Quelle inconséquence ! s'écrient à leur tour les champions de « l'union libre ». Si le mariage n'est qu'une convention privée, toujours résiliable, ou si son existence doit être entièrement subordonnée aux évolutions, d'aucuns diraient *aux jeux* de l'amour... et, sans doute, du hasard, — pourquoi conserver un mot et un rite surannés ? Est-ce pour donner de l'authenticité à la filiation des enfants ? Les tenants de l'abolition du mariage ou s'ingénient, avec plus ou moins de succès, à proposer des procédures qu'ils croient répondre à ce besoin, ou bien, ce qui est plus commode, s'en remettent à la paternité de l'État.

C'est tout de même curieux comme, en bien des cas, la débauche d'individualisme qui sévit sur nous aboutit à l'hypertrophie des attributions de l'État. Chacun pour soi, et l'État-Dieu pour tous !

Sur ce sujet du mariage, chacun propose sa combinaison, offre sa fantaisie. Celui-ci, par exemple, nous recommande le mariage à l'essai ; cet autre voudrait que le mariage n'intervint que comme une tardive clôture après de multiples expériences faites par les deux intéressés, quelque chose comme l'honorariat, sinon comme les *invalides* de l'amour. En fait, il en est trop souvent ainsi pour l'homme. On réclame le même privilège pour la femme, afin, sans doute, de rétablir l'équilibre.

Les positivistes, n'accordant pas les prémisses de la théorie individualiste du mariage, sont à leur aise pour en repousser les conséquences.

Le mariage est un contrat, sans doute, en ce sens qu'il

ne saurait se former sans l'accord formel de deux volontés. Les positivistes revendiquent même pour les deux futurs conjoints un consentement également libre, éclairé, préparé, de même qu'ils réclament pour les deux époux une égale dignité et une réelle réciprocité de devoirs. Et il s'en faut de beaucoup que cette liberté et cette préparation consciente du consentement *avant* le mariage, cette dignité et cette réciprocité de devoirs *pendant* le mariage, soient parmi nous également assurées au profit de l'homme et de la femme.

Mais, en même temps, le mariage est bien autre chose et plus qu'un simple contrat. Il est une *institution* morale, sociale et, au sens purement positif ou humain du mot, religieuse. Plus on observe la nature humaine et son évolution, plus on étudie les conditions réelles de l'ordre social et le développement de la civilisation, plus on médite sur l'histoire même du mariage, — et plus on est amené à reconnaître combien est légitime et solide la conception qu'Auguste Comte nous en a enseignée.

Après avoir caractérisé la famille comme le véritable élément organique de la société, il a montré comment la famille remplit d'autant mieux son office *social* qu'elle repose sur l'union de plus en plus altruiste, de plus en plus *sociale* de l'homme et de la femme. C'est à cette condition que, tout en assurant la perpétuité de l'espèce et en opérant comme un organe indispensable de la continuité humaine, elle dégrossit de mieux en mieux l'animal humain pour l'adapter toujours davantage aux exigences grandissantes de la vie sociale, pour réaliser, avec ses fins morales, ses meilleures chances de bonheur.

Considérant les résultats de notre histoire occidentale comme acquis et susceptibles d'extensions successives, nous pouvons dire que le mariage est l'union, *socialement consacrée et réglée*, d'un seul homme et d'une seule

femme, pour leur bonheur commun sans doute, mais aussi et essentiellement *pour la fondation et la conservation d'une famille*. Le mariage unit l'homme et la femme pour leur réciproque assistance matérielle et morale. Il faut ajouter qu'il doit les unir en outre, — et ceci est l'apport tout à fait glorieux de Comte à la conception du mariage, — pour leur perfectionnement mutuel et continu en vue non seulement du bonheur domestique, mais encore de leur nécessaire collaboration au bien social.

Le mariage se distingue de toute autre union, même qu'un amour délicat et durable aurait formée, par deux traits spécifiques. Le premier, c'est que le mariage est une union socialement consacrée et réglée. Le second, c'est qu'il a pour objet et doit être formé avec la volonté de fonder une famille nouvelle, une société domestique, ce caractère lui étant propre même s'il ne survient pas d'enfants.

Le mariage reste, bien entendu, l'instrument régulateur de l'instinct sexuel et de la procréation. Il authentique la filiation de l'enfant, et il est pour lui, en fixant le père, un gage de survie, de protection et d'éducation. Pour la femme, il est une garantie de sa sécurité et la sauvegarde, sans équivalent, de sa dignité dans l'union sexuelle.

Voilà déjà bien des raisons qui suffisent pleinement pour justifier, dans la formation d'un tel lien, l'intervention de la société, non pas seulement comme témoin enregistreur, mais comme partie intéressée à l'acte. Elles expliquent à elles seules pourquoi la société ne peut ni rester étrangère au règlement de l'union conjugale, ni se désintéresser de sa durée.

Le mariage est aussi, dit Auguste Comte, « cette « intime union qui constitue la plus parfaite amitié, embellie par une incomparable possession mutuelle. »

Comte veut donc que, pour une telle union, à la douceur et à la solidité de l'amitié s'allient la force et le charme de l'amour.

Pourquoi faut-il que ce nom sacré de l'*amour* soit en même temps un terme équivoque ! S'il qualifie, avec la synthèse la plus riche et la plus harmonieuse de sensations et de sentiments, la source la plus saine et la plus belle de la vie, de toute la vie faite de fécondité physique et de fécondité morale, il sert aussi d'enseigne tantôt aux survivances de la bestialité primitive, ou aux raffinements d'une sensualité décadente et frelatée, tantôt au vagabondage de l'imagination et du cœur ou à une curiosité malsaine.

Tout notre respect est dû au véritable amour humain, tel qu'il s'est épanoui, assez tardivement, je crois, sous l'action d'une culture tant de fois séculaire, tel qu'il s'est progressivement ennobli sans se mutiler, à celui dont on peut dire qu'il est la fleur de l'Humanité. Avec Auguste Comte, nous voulons que l'union conjugale soit cimentée par l'amour et, en outre, par d'autres affinités physiques, intellectuelles et morales, qui sont nécessaires. Nous jugeons avec lui qu'un mariage sans amour est comme un foyer sans la flamme qui réchauffe. Mais il n'est pas vrai que le mariage ait pour fin exclusive la satisfaction de l'amour.

Il a pour fins supérieures, redisons-le sans cesse, la fondation et la conservation d'une famille, élément organique, nécessaire, de la Patrie et de l'Humanité, la collaboration continue d'un homme et d'une femme pour l'éducation de leurs enfants, l'adaptation mutuelle et permanente de cet homme et de cette femme au service de la société. Maintes fois, Comte insiste sur ce dernier

point ; car il voit dans le mariage un incomparable instrument de contrôle moral, de culture morale de la femme par l'homme et plus encore de l'homme par la femme, destiné à réaliser en eux le maximum d'aptitude à « vivre pour autrui. »

N'en concluez pas qu'il ne faille unir entre elles que des perfections. Car justement la vie conjugale nous apparaît comme une admirable et irremplaçable école d'indulgence et d'amendement mutuels.

Mais décider que la durée du mariage devrait dépendre des défaillances, des lassitudes ou des entraînements, même unilatéraux, de l'amour ou de ce qu'on décore parfois de ce nom usurpé, serait fatal à l'institution du mariage, destructif de l'ordre social dont cette institution est une des colonnes maîtresses, funeste à l'amour lui-même.

C'est ici une aubaine de pouvoir citer un écrivain éminent, doublé d'un bon citoyen, nullement suspect d'ailleurs, on en conviendra, de faire bon marché de la liberté personnelle. M. Gabriel Monod, dans sa belle préface au livre d'Ellen Key sur *L'Amour et le Mariage*, écrit : « Il faut, pour que notre amour soit durable, qu'un « élément de volonté et, disons-le, de devoir y entre, — « que nous considérions le lien que nous avons contracté, non pas seulement comme la satisfaction d'un « désir individuel, mais comme un acte social, comme « la création d'une unité toute nouvelle, qui, sous la « forme de la famille, est l'élément constitutif de la cité « même. »

Et quelle erreur de croire que cette doctrine de la passion souveraine, de l'amour « qui n'a jamais connu de loi » serait, si elle prévalait, favorable à la femme !.. Après avoir répété que « le devoir seul peut faire espérer la durée de l'amour » — (Clotilde de Vaux n'a-t-elle pas dit : « Il faut à notre espèce... des devoirs pour faire des

sentiments ? » il suffirait de remplacer « faire » par « fortifier et maintenir » pour rendre cette belle maxime inattaquable), — c'est encore M. Gabriel Monod qui ajoute : « Si on lui persuade » (à l'homme) « que le but de la vie est la recherche du *grand amour*, il est à craindre qu'il ne passe cette vie à courir d'amour en amour à la poursuite d'un amour absolu qui n'existe pas. Et... c'est la femme qui sera la perpétuelle victime. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'homme est naturellement polygame et la femme monogame ; mais il est certain que, par sa nature, l'homme subit davantage l'attrait de la nouveauté, tandis que la femme a un besoin instinctif de fixité et de sécurité ».

D'après tout ce qui précède, on peut s'expliquer la position prise par les positivistes sur la question du divorce.

Le seul terrain solide est, pour eux, celui de l'ordre général, dont la notion positive, dégagée de l'observation et de l'expérience, enveloppe, dans sa réalité abstraite, une infinité de réalités concrètes, et dont la perturbation implique, dans le présent et dans l'avenir, un nombre indéterminé, mais considérable, de souffrances dont on ne parle pas.

Le principe d'ordre général qui domine le sujet est que le mariage est une institution fondamentale dont la force et la solidité importent à la santé du corps social tout entier et au bonheur de légions d'hommes, de femmes et d'enfants. Donc, tout ce qui vicie, altère ou affaiblit *le mariage* et doit, par suite, affaiblir, altérer, vicier, — ou détruire, — en grand nombre, *des mariages* actuels ou futurs, est un mal social et une source directe ou indirecte de maux individuels.

Avant tout, la question du divorce doit être exactement posée.

Chacun connaît la différence entre le divorce et la séparation de corps. La séparation de corps a pour objet légitime de ne pas imposer par la force, à deux êtres humains, une cohabitation et une intimité de rapports devenues réellement intolérables. Elle leur permet de vivre séparés sous des conditions légales qui pourraient être rendues plus libérales. Si elle n'existait pas, le mariage pourrait devenir une des formes les plus odieuses de l'esclavage. Le divorce, c'est, par la dissolution totale du lien conjugal, la liberté donnée à chacun des deux époux de contracter un nouveau mariage du vivant de l'autre. Donc la question du divorce se pose ainsi : *Dans quels cas et sous quelles conditions la société, qui a consacré l'union d'un homme et d'une femme pour des fins qui l'intéressent elle-même au plus haut degré, peut-elle consentir à consacrer une nouvelle union légitime de chacun d'eux du vivant de l'autre, sans porter une atteinte grave à l'institution même du mariage ?*

Or, l'institution ne peut donner ce qu'elle doit donner dans l'intérêt de tous, mais surtout dans l'intérêt de la femme et de l'enfant, elle ne peut être la garantie d'ordre et de force qu'elle doit être pour la famille et pour la cité, l'instrument sans équivalent de l'adaptation de l'être humain à la vie morale et sociale, que si elle réalise la plus grande stabilité possible et si l'autorité sociale ne travaille pas de ses propres mains à ruiner cette stabilité.

Tel est le principe auquel les positivistes restent fermement attachés, sous la réserve d'apporter dans l'application la relativité et les tempéraments reconnus indispensables, mais en n'admettant que les exceptions qui n'infirment pas la règle, qui, au contraire, sont comme la soupape de sûreté propre à protéger le jeu de la règle

elle-même. Donc ils demeurent partisans du maximum de stabilité possible pour le mariage ; et, s'ils ne sont pas opposés à tout divorce, ils combattent le *divorce facile*, celui dont on a pu dire avec raison qu'il est une polygamie successive.

Le *divorce facile*, ce n'est pas seulement le divorce par la volonté d'un seul, ou pour incompatibilité d'humeur, ou par consentement mutuel. C'est encore celui dont les causes sont trop élastiques, celui dont les causes peuvent être facilement simulées, ou arrangées par collusion, ou obtenues du partenaire soit par d'adroites machinations, soit par des obsessions obstinées, sinon par abus d'autorité, ou encore assumées et prises en charge allègrement par celui des deux époux qui a intérêt au divorce. Il est inutile de décrire une fois de plus, par exemple, toutes les variations savantes qui ont pu être exécutées sur le thème de « l'injure grave », ni tous les artifices de mise en scène imaginés pour donner un corps à des griefs, actifs ou passifs d'ailleurs, dont on est bien décidé à se servir, dût-on les créer de toutes pièces.

Quant aux cas particuliers dont on parle, à vouloir les discuter et en tirer des conclusions fermes dans un sens ou dans un autre, on risque trop de s'égarer. Il y en a, hélas ! de douloureux, de poignants, à l'appui des thèses les plus opposées. S'il existe de trop nombreuses victimes innocentes de mauvais mariages, il existe bien des victimes non moins innocentes du divorce. Celles-ci, qui parlent moins, ne sont pas seulement des enfants.

Ce sont souvent des femmes. En voici une qui a voué toute sa jeunesse à un homme, que les durs labeurs du ménage et de la maternité ont usée avant l'âge, à qui son dévouement même a valu la perte, peut-être prématurée, de sa beauté. Monsieur est pris d'une passion tardive pour un objet qui se refuse en dehors du mariage. Ou bien Monsieur, qui a épousé une fille pauvre et de

condition modeste à l'époque où sa propre condition l'était, est devenu moins modeste ; il rêve d'une dot qui facilite ses entreprises, d'une compagne plus brillante qui favorise son ambition ou consacre ses succès. Monsieur a besoin du divorce. Il résiste d'abord, il finit par céder à la suggestion. Mais il lui faut un motif ; il mettra tout en œuvre, sollicitations et menaces, violence morale ou manœuvres insidieuses, stratagèmes de toutes sortes pour en obtenir ou en créer un ; il voudra seulement que ce motif ne soit ni trop inique, ni trop scandaleux. Les textes, les ressources de la procédure et la faiblesse de sa femme l'aideront à le trouver.

Revenons à notre principe, Auguste Comte, en une formule brève et pleine, comme il en a trouvé plus qu'on ne croit, a résumé tout un ensemble d'observations quand il a écrit : « *L'idée seule du changement y provoque* ».

Si les mariages excellents ne foisonnent pas, les mariages tout-à-fait incurables sont encore assez rares. Nombreux, par contre, sont les mariages seulement passables, que les bonnes disciplines ou les mauvaises suggestions peuvent aisément rendre meilleurs ou pires. C'est en ceux-ci que l'idée du divorce facile s'insinue et s'enfonce comme le ver rongeur et corrupteur. Quand on se considère comme unis pour la vie, sous la réserve de causes très graves de rupture possible que l'on ne songe pas d'ordinaire à prévoir, encore moins à provoquer, on est par cela même induit à beaucoup de concessions et d'indulgence mutuelles, qui sont le commencement de la sagesse et du bonheur même. Combien ces dispositions sont différentes, et parfois renversées, devant la perspective ou sous la hantise du divorce facile et de la liberté à reconquérir !

Alors que l'état de séparation est sévère, les recommandements que promet le divorce sont tentateurs. S'il m'était permis de me citer moi-même, je rappellerais

que les facilités offertes par une législation trop complaisante produisent « des suggestions bien propres à fortifier des passions ou à donner corps à des calculs qui, sans elles, auraient avorté dans l'obscurité du for intime faute de laisser entrevoir une issue régulière ». Ces facilités ne sont pas propres, il faut le reconnaître, à encourager l'effort d'honnêteté qui, accompli à temps, pourrait suffire pour arrêter le glissement de la volonté sur la pente des défaillances grosses de désordres et de malheurs (1).

Voilà pourquoi nous n'avons même pas besoin d'invoquer l'intérêt des enfants, la détresse des pauvres petits moralement écartelés ou rendus orphelins de parents vivants, pour repousser le divorce facile. Il nous suffit que, l'expérience le prouve en plus d'un pays, il conduise à faire du mariage une dérision et du foyer une auberge de passage ou « l'hôtel du libre échange ».

La même expérience prouve d'autre part, — et ceci est la faillite de certaines promesses, — que le divorce facile ne paraît pas avoir plus diminué le nombre des adultères et des crimes dits passionnels qu'il n'a augmenté le nombre des naissances.

* * *

M. Briand, ministre de la Justice, dans un de ces discours éloquentes dont il est coutumier, a dit au Sénat : « Le mariage ne sera ce qu'on peut, ce qu'on doit désirer qu'il soit que par l'évolution des mœurs, par l'éducation des citoyens et par la perception de leurs devoirs sociaux. *Il ne dépend pas du législateur de mettre l'indissolubilité dans le mariage* ».

(1) Ne voulant pas surcharger davantage ce travail, je mentionne simplement pour mémoire, l'obstacle que le divorce suivi de remariages apporte à la réconciliation possible des parents séparés par les soins des enfants grandis. Si faible que soit cette chance, elle n'est pas négligeable. On a vu de semblables réconciliations s'accomplir plusieurs années après la séparation.

C'est très vrai, si l'on entend l'indissolubilité *absolue*, sans exceptions. Mais il dépend, en revanche, du législateur, en dépit de ses intentions, de mettre dans le mariage le contraire de l'indissolubilité : l'extrême fragilité. Il dépend du législateur, contrairement à sa volonté, d'obscurcir la perception des devoirs sociaux que le mariage impose, de faire l'éducation au rebours des hommes et des femmes, de pousser tout doucement, sans qu'il s'en doute, l'évolution des mœurs vers la destruction du foyer, si, malheureusement, il double ou multiplie par les promesses et par les accommodements de la loi la force des tentations et des sophismes qui tendent à désorganiser le mariage. Et voilà pourquoi, encore une fois, les positivistes sont contre le divorce facile.

Mais les positivistes manqueraient à leur méthode et trahiraient l'esprit de leur doctrine s'ils oubliaient l'axiôme qu'Auguste Comte, dès ses débuts, inscrivait au seuil même du monument qu'il allait élever : « *Une seule chose est absolue, à savoir que tout est relatif* ».

Sur la question même du divorce, Comte, après avoir formulé et motivé le principe que « cette union fondamentale (le mariage) ne peut atteindre son but essentiel qu'en étant à la fois exclusive et indissoluble » — a plus loin ajouté : « L'esprit sagement relatif du positivisme lui permet d'accorder, sans aucune conséquence éternelle, des concessions exceptionnelles qu'interdit le caractère nécessairement absolu de toute doctrine théologique. Une telle philosophie peut seule concilier l'indispensable généralité des diverses règles morales avec les exceptions motivées qu'exigent toutes les prescriptions pratiques ». — (*Discours préliminaire sur l'ensemble du Positivisme*, chap. IV.)

Seulement Auguste Comte a été assurément trop rigoureux en ne prévoyant ensuite qu'un cas unique de divorce, celui de la condamnation de l'un des époux à une peine

infamante (1). Il est des vies de femmes et d'hommes injustement déchirées et flétries par le mariage qui, pour le bien même de l'institution, doivent pouvoir se refaire. Il est d'odieuses parodies du mariage qui, pour l'honneur même du mariage, ne doivent pas faire obstacle à un mariage réparateur.

D'abord il paraît sage d'admettre, dans les débuts de l'union, une période judicieusement et prudemment limitée de plus large ouverture aux demandes d'*annulation*. Ainsi l'article 180 actuel de notre Code civil n'est-il pas insuffisant ? Il conviendrait que, tout au moins pour la période à déterminer que je prévois, l'erreur susceptible de motiver l'annulation ne fût pas seulement « l'erreur dans la personne », mais l'erreur, dûment établie, sur certaines qualités essentielles, physiques ou morales de la personne. Il ne suffirait pas, à cet égard, qu'une jurisprudence discutable tendit à interpréter moins littéralement le texte ; une modification du texte même serait une plus sûre garantie. D'autre part, en ce qui concerne le défaut de « consentement libre », considéré comme une cause d'annulation, des dispositions spéciales me sembleraient désirables en faveur du conjoint marié en état de minorité. Pour celui-ci, en effet, l'insuffisance de liberté dans le consentement a pu résulter d'autres circonstances que des différentes modalités de la violence ou du dol.

Cette considération ne paraîtra pas déplacée à quiconque sait comment on marie plus d'une jeune fille.

Ensuite le divorce proprement dit est légitime, comme moindre mal, dans certains cas, outre celui qu'a prévu Auguste Comte. L'essentiel seulement, pour que le divorce ne soit pas l'agent dissolvant du mariage et de la famille

(1) Le texte actuel de l'article 232 du Code civil dit plus justement : « à une peine afflictive et infamante ».

qu'il ne doit pas être, c'est que les causes de divorce soient vraiment graves, qu'elles ne se prêtent pas à des extensions progressives, qu'elles constituent réellement, toutes proportions gardées, des exceptions. Il importe que, en raison de leur nature même, celui des époux qui est intéressé au divorce doive vraisemblablement répugner à les prendre à son compte ou soit empêché de les susciter insidieusement à la charge de son partenaire. Il importe qu'elles ne fournissent pas aisément matière aux arrangements frauduleux ou aux complaisances arrachées à la lassitude.

Il faut admettre comme cas de divorce, outre celui que Comte a spécifié, les cas de véritable indignité, résultant d'une conduite manifestement destructive des fins essentielles du mariage. Ces cas seraient tels que celui des conjoints dont la conduite aurait motivé le divorce en serait disqualifié devant l'opinion. Nous ne répugnons pas, indépendamment des sanctions pécuniaires, à l'idée d'incapacités au moins temporaires, même quant au mariage, applicables à l'époux responsable du divorce. Pourquoi, je le répète ici, n'y aurait-il pas, *mutatis mutandis*, une déchéance de l'état de mariage, comme il y a une déchéance de la puissance paternelle ? Ceci ne peut avoir que la valeur d'une idée directrice.

Mais rien, par exemple, ne trahit plus le trouble des idées que la proposition de faire une cause de divorce de la maladie ou de l'infirmité jugées à tort ou à raison incurables dont l'un des conjoints est affligé postérieurement au mariage. Une maladie ou une infirmité incurables sont un malheur. N'est-il pas de l'essence même du mariage qu'il implique de la part des conjoints l'engagement de rester associés dans les épreuves comme dans les joies, dans la pire adversité comme dans la meilleure fortune ? Et la plus certaine des infirmités

incurables n'est-elle pas la vieillesse, parfois indépendante de l'âge? Alors suffirait-il que l'un des époux vieillit un peu trop tôt avant l'autre, pour que l'autre pût demander la rupture de l'union?

J'ajoute qu'en cette matière du mariage et du divorce, toute législation sera mauvaise qui ne sera pas doublée de la sagesse des juges, soutenue par l'esprit public.

L'esprit public! Combien il est nécessaire de l'éclairer et de l'émouvoir en faveur de l'ordre, en faveur de l'enfant, en faveur de la femme, de toutes les victimes du *divorce facile*! Mais combien il importe aussi de provoquer son énergique réaction contre les mauvaises mœurs et les mauvais calculs, contre la légèreté ou les erreurs de jugement, contre les déviations même des meilleures affections, qui président à la formation de tant de mariages morts-nés, matière première du divorce quand ils ne l'escomptent pas! Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres la tâche s'impose de faire de l'opinion publique, organisée dans la liberté, une grande force morale.

P. GRIMANELLI.

Post-Scriptum. — Quant à la question de la conversion de *plein droit* du jugement de séparation de corps en jugement de divorce à la requête de l'un des époux séparés, quand la séparation aura duré trois années, ceux-là même qui la résolvent par l'affirmative dans le système qui régit actuellement en France la séparation et le divorce, devraient, dans tous les cas, l'envisager autrement dans un système qui, suivant notre vœu, serait tout à la fois plus large en matière de séparation et plus restrictif en matière de divorce.

P. G.

CATALOGUE

DES

PUBLICATIONS POSITIVISTES

- AUGUSTE COMTE. Politique positive: 4 vol. in-8, 30 fr. — Philosophie positive. 6 vol. in-8, 48 fr. — Catéchisme positiviste. 1 vol. in-12, 3 fr. — Essai sur la Philosophie des mathématiques. Broch. in-8, 1 fr. — Discours sur l'esprit positif. 1 vol. in-12, 2 fr. — Opuscules de philosophie sociale (1819-1828). 1 vol. in-12, 3 fr. 50. — Calendrier positiviste, 0 fr. 30. — Lettres à Valat. 1 vol. in-8, 6 fr. — Lettres à Stuart Mill. 1 vol. in-8, 10 fr. — Correspondance inédite. Quatre volumes in-8. Chacun 7 fr. 50.
- PIERRE LAFFITTE. Cours de Philosophie première. 2 vol. in-8, 13 fr. 50. — Le Catholicisme. 1 vol. in-8, 7 fr. 50. — Le Positivisme et l'Économie politique. 1 vol. in-32, 0 fr. 50. — La Révolution Française. 1 vol. in-8, 1 fr. — Cours d'Histoire générale des sciences — Programme, 0 fr. 30. — Discours d'ouverture 0 fr. 50. — Le Faust de Gœthe. 1 vol. in-8 cavalier, 4 fr. 50.
- ÉMILE ANTOINE. La Vie et l'Œuvre de P. Laffitte, 1 fr. — La Fête universelle des Morts, 0 fr. 75. — La Fête de Condorcet, 0 fr. 50. — La Fête de Jeanne d'Arc. 0 fr. 50.
- A. ARAGON. Histoire du Positivisme au Mexique, 0 fr. 60
- AUZENDE. Invocation à l'Humanité (chant et piano), 2 fr.
- PAUL BOELL. Le Protectorat des Missions en Chine, 1 fr.
- JEAN CANORA. Scène lyrique en l'honneur d'Auguste Comte. 0 fr. 60
- DR CANGALON. Education médicale de la femme, 0 fr. 50. — Pasteur et le Positivisme, 0 fr. 60. — L'esthétique et le mouvement féministe, 1 fr. — Examen de la théorie de la vieillesse de M. E. Metchnikoff, 0 fr. 60. — Le progrès aux temps paléolithiques, 1 fr. 25. — L'Hygiène nouvelle dans la famille, 3 fr. 50
- DR CONGRÈVE. L'Inde (traduction française), 3 fr.
- ÉMILE CORRA. Appréciation générale du Positivisme, 0 fr. 60. — La Troisième République, 0 fr. 75. — Le Sentiment Filial, 0 fr. 30. — La Fraternité, 0 fr. 30. — Le Culte de l'Humanité et les pèlerinages historiques, 0 fr. 25. — La Philosophie positive, 0 fr. 60. — Les Devoirs naturels de l'homme, 0 fr. 60. — La Morale sociale, 0 fr. 60. — La Morale Primitive, 0 fr. 50.
- DR PAUL DURBUSSON. Le Positivisme et la Question sociale, 0 fr. 25. — Comte et Saint-Simon, 0 fr. 30.
- F. FAGNOT. Les Syndicats ouvriers en Angleterre, 1 fr.
- P. FROUMENT. Recherches sur la Mentalité humaine, 4 fr. — Du rôle social des Intelligences secondaires, 0 fr. 30.
- P. GRIMANELLI. — La Femme et le Positivisme, 0 fr. 60
- DR JABELY. La Religion de M. Littré, 0 fr. 20. — Le Lycée de quatre ans, 0 fr. 20. — La Religion de l'Humanité, 0 fr. 20.
- CAMILLE MONIER. Essai sur le Langage, 2 fr. — Résumé de Sociologie, 0 fr. 60.
- V.-E. PÉPIN. Terre et Peuples, 3 fr. 50.
- G. PINET. Auguste Comte (Panthéon polytechnicien), 1 fr. 25.
- DR ROBINET. Notice sur la Vie et l'Œuvre d'Auguste Comte (3^e édition), 40 fr.
- SAMPAIO. Histoire du Positivisme au Brésil, 1 fr.

EDITIONS

DE LA

REVUE POSITIVISTE INTERNATIONALE

Collection in-8, avec le Frontispice de la BIBLIOTHÈQUE POSITIVISTE.

ONT PARU :

Bibliothèque Positiviste. — BICHAT : ANATOMIE GÉNÉRALE APPLIQUÉE A LA PHYSIOLOGIE ET A LA MÉDECINE. Nouvelle édition conforme à celle de 1801. Deux beaux vol. in-8 de 525 p. et 606 p., très bien imprimés. Prix d'édition de l'ouvrage complet : 7 fr. 50, (beau papier ordinaire) ou 11 fr. (papier de luxe), à la librairie Steinheil, rue Casimir-Delavigne, 2, Paris VI^e. — CONDORCET : TABLEAU HISTORIQUE DES PROGRÈS DE L'ESPRIT HUMAIN. Nouvelle édit. complète et conforme à celle (épuisée) de 1847 ; un beau vol. in-8 de 480 p., soigneusement imprimé, édité à 5 fr. chez Steinheil.

VIENT DE PARAÎTRE :

AUGUSTE COMTE : DISCOURS SUR L'ENSEMBLE DU POSITIVISME. Édition du Cinquantième, avec Notes, Sous-Titres et Table analytique, 1 vol. de 425 p., édité à 3 fr. 50 (1907).

Publications Positivistes. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENSEMBLE DE LA CIVILISATION CHINOISE ET SUR LES RELATIONS DE L'OCCIDENT AVEC LA CHINE, par PIERRE LAFFITTE 1 vol. in-8, de 150 p., édité à 1 fr. 50 (1900). — L'ŒUVRE D'AUGUSTE COMTE ET SON INFLUENCE SUR LA PENSÉE CONTEMPORAINE, par HECTOR DENIS, professeur à l'Université libre de Bruxelles, broch. in-8 éditée à 0 fr. 50 (1901). — MOLIÈRE MORALISTE (*Recherches sur le Criterium de la Morale pratique*), par JEAN CANORA, broch. de 32 p., édit. à 0 fr. 50 (1901). — LA CRISE MORALE ET LE POSITIVISME, par P. GRIMANELLI, 1 vol. de 400 p., édité à 4 fr. (1904). — TRANSITION, Roman positiviste, par MAURICE AJAM, 1 vol. de 240 p., édité à 3 fr. 50 (1905). — LA GÉOMÉTRIE NON-EUCLIDIENNE DANS SES RELATIONS AVEC LA CONCEPTION INFINITÉSIMALE, par V.-E. PÉPIN, broch. de 47 p., éditée à 0 fr. 75 (1906). — ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par JOHN KELLS INGRAM, L. L. D. Professeur honoraire du Trinity College, Dublin, traduite par V.-E. PÉPIN, 1 vol. de 300 p., éditée à 4 fr. (1907). — LE POSITIVISME ET LE MOUVEMENT SOCIAL, par ÉMILE DELIVET, broch. de 32 p., éditée à 0 fr. 35 (1907). — LA VIE ET L'ŒUVRE DE AUGUSTE COMTE ET DE PIERRE LAFFITTE, Discours commémoratifs, par le Docteur CONSTANT HILLEMAND, précédés d'un grand nombre d'*Aperçus divers* sur le Positivisme, broch. de 136 p. Prix net, 1 fr. 75.

SUR LE POINT DE PARAÎTRE :

LA RÉFORME DE LA MAGISTRATURE, civile et judiciaire, par V.-E. PÉPIN, un op. d'environ 120 p.

POUR PARAÎTRE ULTÉRIEUREMENT :

L'ŒUVRE HISTORIQUE DE CONDORCET, par CONSTANT HILLEMAND, 1 vol. d'environ 250 p. — HISTOIRE BIOGRAPHIQUE DE LA PHILOSOPHIE, par G.-H. LEWES, trad. de PAUL DESCOURS et V.-E. PÉPIN, 1 vol. d'environ 1000 p. — LA PHILOSOPHIE DES SCIENCES DE COMTE, par G.-H. LEWES, traduction de M^{me} ALICE HILLEMAND, 1 vol. d'environ 300 p.

La Revue Positiviste Internationale

Paraissant huit fois par an (1^{er} janvier, 15 février, 1^{er} avril, 15 mai, 1^{er} juillet, 15 août, 1^{er} octobre, 15 novembre) par livraison d'environ 112 p., sous la direction de M. Emile Corra : 2 fr. 75 le numéro ; 20 fr. l'abonnement annuel.

Adresser les demandes et les mandats à M^{me} veuve Antoine, aux bureaux de la Revue Positiviste Internationale et de la Société Positiviste, 2, rue Antoine-Dubois, Paris, VI^e.

Envoi franco au reçu de la valeur en mandat-poste.